

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal  
1014 Lausanne

Monsieur  
Laurent Wehri  
Président du Grand Conseil  
Place du Château 6  
1014 Lausanne

Réf. : MFP/15015726

Lausanne, le 26 mars 2014

**Détermination Olivier Gfeller demandant au Conseil d'Etat des précisions concernant la procédure de mise sous protection du périmètre de Chillon (07\_INT\_025)**

Monsieur le Président,

Par la présente, le Conseil d'Etat donne suite à la détermination Olivier Gfeller déposée le 11 mars 2008 et vous informe des démarches qui ont été effectuées depuis cette date.

En 2010, un rapport d'études réalisé par le bureau d'urbanistes GEA a été remis à la commune de Veytaux en vue d'intégrer, dans le cadre de la révision du Plan général d'affectation (PGA) communal, les mesures préconisées dans ledit rapport. Le PGA est actuellement en cours de révision par la Commune de Veytaux.

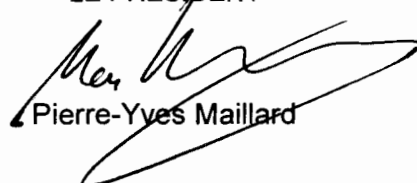
Le 29 novembre 2012, la Commune de Veytaux a écrit au Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPaL) pour lui confirmer que la démarche de révision du Plan général d'affectation avec intégration des mesures de protection concernant Chillon était lancée. L'intention de la commune est de mener à bien ce projet de révision d'ici à fin 2014 et d'intégrer les mesures de protection concernant le site de Chillon.

Vous trouverez en annexe une note de synthèse retraçant la chronologie des démarches entreprises relatives aux mesures de protection du site.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments dévoués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

**Annexe**

- Chronologie des événements et des démarches

---

06 avril 2006	La Fondation du Château de Chillon (FCC) interpelle CE pour faire établir un périmètre de protection du site ainsi que pour permettre l'accueil d'une construction nouvelle destinée à améliorer l'exploitation du château.
10 mai 2006	CE répond à FCC. Le courrier mentionne que plusieurs voies seront explorées. Le CE charge le SAT et le SIPAL de conduire une réflexion.
15 mai 2006	C-SIPAL donne mandat au conservateur cantonal / en collaboration avec le SAT / d'élaborer et de suivre l'établissement du périmètre de protection.
Été 2006	SAT et SIPAL donnent mandat à équipe Hüsler-Amphoux pour établir une étude paysagère et prospective destinée à la protection et la valorisation du site de Chillon.
mars 2007	Prise en charge du financement du mandat par SAT, ceci à la suite d'un appel d'offre. Hüsler-Amphoux rendent et commentent leur étude paysagère. <i>mise en évidence de 3 zones différenciées: zone urbanisée, zone végétale et zone du Château. Mise en évidence de 2 périmètres d'enjeux et d'intérêts fort différenciés: périmètre élargi et périmètre restreint.</i>
19.11.2007	O. Gfeller député dépose une interpellation auprès du GC posant des questions sur les mesures de protection du site de Chillon.
04.02.2008	CE répond à interpellation Gfeller par rapport du CE au GC.
11.03.2008	GC demande au CE de poursuivre la procédure de mise sous protection.
avril 2008	SIPAL dégage un montant de frs 50'000.- pour donner un mandat d'étude au bureau d'urbanistes GEA. Cette étude est destinée à concrétiser au plan légal et administratif les données issues de l'étude paysagère Hüsler-Amphoux.
Juillet 2008	SIPAL-MS donne mandat au bureau d'urbanistes GEA.
09.09.2008	Commission technique Chillon (CT) prend note de l'état d'avancement de l'étude GEA. CT s'interroge sur l'opportunité de lancer de suite un concours d'architecture pour satisfaire les besoins d'exploitation du Château à ses abords.
29.10.2008	Bureau GEA présente à SIPAL-MS et CT état d'avancement de son étude
13.01.2009	Séance d'information GEA à SIPAL-MS et CT sur évolution des études
03.03.2009	Séance d'information GEA à SIPAL-MS / SDT et président CT
Synthèse étude GEA 03.03.2009	<ul style="list-style-type: none"><li>- il est constaté qu'il n'y a pas de risque généralisé à court terme</li><li>- Il faut éviter de mettre sous cloche un grand territoire</li><li>- les mesures à prendre sont d'ordre LATC</li><li>- proposition de mise en place d'un concept général de protection (grand périmètre)</li><li>- mise en place d'un schéma Directeur de protection destiné à préciser le concept général de protection</li><li>- établissement de fiches de mise en œuvre de protection devant répondre aux mesures spécifiques envisagées par objectif et par secteur de risque identifié</li></ul> <p><b>Résumé : il s'agit d'une stratégie de protection nuancée, s'adaptant aux différentes zones d'enjeux et de risques identifiés, correspondant aux deux périmètres définis dans l'étude Hüsler-Amphoux.</b></p> <p><b>Pour exemple, l'une des mesures pourrait être celle d'un PAC (plan d'affectation cantonal) destiné à protéger les abords immédiats du Château avec le descriptif du potentiel constructible devant permettre l'amélioration des besoins d'exploitation de la FCC)</b></p>
Dès avril 2009	Tenue de séances d'information par SAT et SIPAL-MS et prise d'avis-concertations auprès de la FCC / Communes de Veytaux, Montreux, Villeneuve / Commission technique / services concernés de l'Etat CCFN, SR, SESA, SFFN, et autres partenaires potentiels.
05.10.2010	GEA Valloton et Chanard SA remettent leur rapport d'étude
dès début 2011	Le rapport est remis à la Commune de Veytaux en vue de l'intégration des mesures préconisées dans le rapport GEA dans le cadre de la révision du PGA communal.
31.07.2012	Conjointement, SDT et Sipal écrivent à la Commune de Veytaux pour l'inviter à lancer concrètement la révision de son Plan général d'affectation datant de 1980.
29.11.2012	Commune de Veytaux écrit à Sipal pour lui confirmer que la démarche de révision du PGA avec intégration des mesures de protection concernant Chillon est lancée.